

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Délibération n° CM2023\_58

Convocation du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 27

Thème : TRAVAUX

Objet : SYDESL - adhésion au groupement de commande pour les marchés d'électricité et de gaz.

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme DOUHARD, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme MARTIN-ROUSSEAU

Sont excusés : M. FOURRIER qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à Mme PRIET  
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme BRUNEL  
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme GRANDO  
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme GILLOT  
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. WACKENHEIM  
M. LABAUNE qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE

Secrétaire de séance : Madame Blandine GILLOT

RAPPORT PRESENTÉ PAR : C DEFACHELLE

La commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et donc les factures des consommateurs.

Les États membres, sous l'impulsion de la Commission Européenne, mettent en place des mesures d'aide pour en limiter l'ampleur. En France, les consommateurs bénéficient de différents mécanismes de soutien comme :

- l'augmentation des volumes d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH),
- la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- l'instauration de boucliers tarifaires,
- la création d'un filet de sécurité pour les collectivités.

Aussi, la Commission Européenne souhaite réformer le marché de gros de l'énergie. Sans plus attendre, la France a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz naturel auprès de producteurs. Ces contrats de vente directe permettront aux consommateurs de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros de l'énergie et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

C'est dans cette optique que les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel. Le Syndicat d'Énergie de la Nièvre, le SIEEEN, en reste le coordonnateur.

En termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Les cotisations seront décomposées en trois tranches fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100 MWh (voir article 16.1 de la convention constitutive). Les nouvelles cotisations permettront au groupement de :

- couvrir les coûts, d'ingénierie technique et juridique liés à ces nouveaux modes d'achat,
- mieux répartir les frais entre les membres,
- pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-Mage.

Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Le SYDESL a délibéré le 16 octobre dernier pour continuer l'exonération des cotisations pour les communes rurales. Pour les communes urbaines, les cotisations sont calculées en fonction des volumes.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021\_33 du conseil municipal du 12 avril 2021,

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de SANVIGNES-LES-MINES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de SANVIGNES-LES-MINES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité ,**

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Sanvignes-les-Mines en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Sanvignes-les-Mines dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

  
Blandine GILLOT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 22 décembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 22 décembre 2023

